



Naissance en Malaisie

(L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire)

Les naissances survenues à l'étranger dont au moins un des parents est suisse doivent être annoncées à la représentation suisse compétente dans les meilleurs délais.

Avec l'enregistrement dans les registres d'état civil suisses, l'enfant reçoit automatiquement le droit de cité suisse (exception : si le père est suisse et l'enfant est né hors mariage avant le 1er janvier 2006).

Parents mariés

Les documents et actes suivants doivent être remis personnellement ou transmis par voie postale au Centre Consulaire Régional :

- ❖ Nouvel extrait de l'**acte de naissance** de l'enfant, établi il y a moins de six mois par le « National Registration Department of Malaysia »
- ❖ **Passeport étranger** de l'enfant, si disponible
- ❖ Passeports des parents

Parents non mariés

Les documents et actes suivants doivent être remis personnellement ou transmis par voie postale au Centre Consulaire Régional :

- ❖ Nouvel extrait de l'**acte de naissance** de l'enfant, établi il y a moins de six mois par le « National Registration Department of Malaysia »
 - Si les données du père sont indiquées sur l'acte de naissance, aucune reconnaissance de paternité séparée n'est requise.
 - Autrement, le père de l'enfant doit présenter une déclaration de reconnaissance de paternité, après avoir remis tous les autres documents au Centre Consulaire Régional, auprès de l'office de l'état civil compétent en Suisse.
- ❖ **Passeport étranger** de l'enfant, si disponible
- ❖ **Passeport suisse** du parent suisse

Pour le parent malaisien:

- ❖ **Passeport malaysien**
- ❖ Nouvel extrait de l'**acte de naissance**, établi il y a moins de six mois par le « National Registration Department of Malaysia ».
- ❖ Copie légalisée de la **carte d'identité malaisienne**
- ❖ **Certificat d'état civil** (« célibataire », « divorcé », « veuf ») au moment de la naissance de l'enfant, établi il y a moins de six mois
 - Les citoyens malaisiens demandent ce document auprès du « National Registration Department of Malaysia »
 - Si divorcé, en outre **jugement de divorce** (*Decree Nisi Absolute*) ou **certificat de divorce**
 - Si veuf, en outre **acte de décès** de l'époux décédé
- ❖ Le cas échéant, **certificats de changement du nom de famille, resp. du prénom**

Informations importantes

Tous les documents et actes doivent être remis **en original** (exception: les copies des passeports seront acceptées pour l'envoi postal). Leur soumission auprès du Centre Consulaire Régional peut avoir lieu pendant les [heures d'ouverture du guichet](#) (sans rendez-vous) ainsi que par voie postale. Les actes établis une seule fois seront retournés immédiatement.

Les documents qui ne sont pas déjà bilingues (malaisien/anglais), nécessitent une **traduction** en anglais, allemand, français ou italien par un bureau de traduction reconnu par le Ministère des Affaires étrangères de la Malaisie. Tous les documents établis en Malaisie et leurs traductions doivent être **légalisés par le Ministère des Affaires étrangères malaysien** avant de leur soumission auprès du Centre Consulaire Régional à Bangkok.

Complément d'information

En Malaisie, il n'y a pas de distinction entre le **prénom** et le **nom de famille**. Les parents sont ainsi invités à fournir la distinction souhaitée des noms de l'enfant ainsi que du parent malaysien pour le registre d'état civil en Suisse avec une lettre séparée.

Tous les documents et actes remis seront vérifiés, légalisés et transmis par la voie officielle aux autorités compétentes pour l'enregistrement dans les registres d'état civil en Suisse. Il faut compter avec un délai d'**au moins deux mois** pour que la naissance soit enregistrée. L'office de l'état civil responsable pour votre lieu d'origine peut vous fournir, après cette période, des informations sur l'état du dossier et, sur demande, émettre des attestations officielles (p. ex. confirmation de naissance).

Seulement après l'enregistrement de la naissance dans les registres d'état civil en Suisse les parents peuvent commander le passeport suisse et/ou la carte d'identité sur le site www.passeportsuisse.ch.

Si le parent suisse n'est pas inscrit auprès du Centre Consulaire Régional en tant que Suisse de l'étranger et qu'il est prévu que l'enfant vive en Malaisie, l'**annonce** de l'enfant en tant Suisse de l'étranger est nécessaire. Dans ce cas, le formulaire d'annonce (voir [site internet](#) de cette représentation), dûment rempli et signé par les deux parents, doit également être remis.

Le Centre Consulaire Régional et les autorités responsables en Suisse se réservent le droit de demander des documents supplémentaires.

Le Centre Consulaire Régional reste volontiers à disposition pour toute question supplémentaire par courriel ou téléphone.